

# **Les missions de l'enseignant d'EPS depuis 1958**

AEEPS Orléans 16 novembre 2012

DUPAUX Jean-Jacques  
UPFR Sports Besançon

Cabinet de la Présidence  
12 NOV. 2012  
ARRIVEE n° 1376

*La Ministre*

Nos Réf. : CAB/DF/n°2012-



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 8 NOV. 2012

*Chères* Mesdames les Présidentes,  
*chers* Messieurs les I

Tout d'abord, il est aujourd'hui acquis qu'enseigner est un métier, un métier qui doit s'apprendre de manière progressive, pour permettre l'acquisition simultanée des savoirs et des compétences disciplinaires, scientifiques et professionnels. Conçus sur le modèle des masters universitaires professionnels, les cursus de formation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation devront se conformer à un cahier des charges national, dont la définition est en cours. Ce cahier des charges s'appuiera sur les référentiels métiers établis par le Ministère de l'Éducation nationale, et sur les principes reconnus des formations universitaires de niveau master.

Parce qu'enseigner est un métier difficile et complexe, qui s'exerce dans des situations pédagogiques et scolaires diverses, une partie de ces cursus devra se faire en alternance. C'est la condition d'une professionnalisation de la formation aux métiers de l'enseignement, exigence qu'a rappelée récemment le Président de la République.

Geneviève FIORASO

**SYNTHÈSES**

OCDE 

2004

## La qualité du personnel enseignant

### Introduction

La qualité du corps enseignant est une considération de premier plan lorsqu'un pays, quel qu'il soit, aspire à l'excellence de son système éducatif. Les enseignants constituent le noyau du thème scolaire, et des recherches très diverses ont confirmé combien la qualité des enseignants compte dans les acquis des élèves.

Y a-t-il des raisons de s'inquiéter ?

Quelles incitations attirent vers la profession enseignante ?

Politiques d'éducation et de formation



## Le rôle crucial des enseignants

ATTIRER, FORMER ET RETENIR DES ENSEIGNANTS DE QUALITÉ

Aperçu

2005



OCDE 

2005

## Développer les connaissances et les compétences des enseignants

Repères pour l'élaboration des politiques



# MIEUX GÉRER, MIEUX ÉDQUER, MIEUX RÉUSSIR

GOUTEYRON (Adrien), Président ; GRIGNON  
(Francis), Rapporteur ; CARLE (Jean-Claude) ;  
VALLET (André), Rapporteur adjoints  
RAPPORT 328 (98-99), Tome 1 - commission  
d'enquête Senat

LIVRE VERT

2008  
Rapport Pochard

SUR

L'ÉVOLUTION DU MÉTIER

D'ENSEIGNANT

## ENSEIGNER, UN MÉTIER POUR DEMAIN

Rapport OBIN 2002

Rapport au ministre de l'éducation nationale  
Présenté par Jean-Pierre Obin

Mars 2002

Rapport - n° 2012-070 ► Juillet 2012

Inspection générale  
de l'éducation nationale

Inspection générale de l'administration  
de l'éducation nationale et de la Recherche

Les composantes de l'activité  
professionnelle des enseignants outre  
l'enseignement dans les classes

# Cahiers

Collection des hors-série numériques



## pédagogiques

changer la société pour changer l'école, changer l'école pour changer la société



Dessin reproduit avec l'aimable autorisation de Oufib

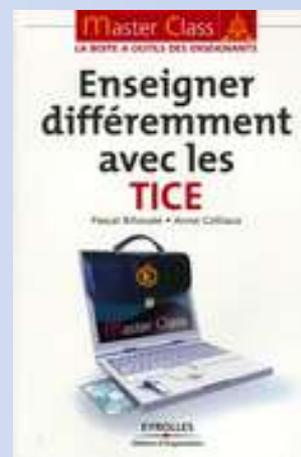
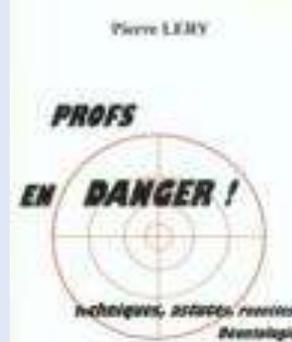
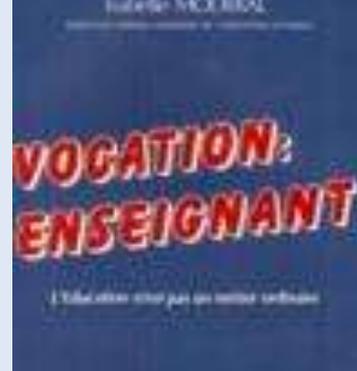
# Quelle formation pour les enseignants ?

HSN n° 17  
juillet 2010  
52<sup>e</sup> année  
7 € - 14 € - 21 €

Ce hors-série numérique est placé sous le régime de licence Creative Commons avec un droit de reproduction à condition de mentionner l'auteur original (le CRAP-Cahiers pédagogiques), de ne faire aucune utilisation commerciale et de respecter les deux premières conditions pour toute publication incluant tout ou partie de ce document.



Hors série Numérique Juillet 2010



Par l'auteur de  
*L'enfant et la peur d'apprendre*

DUNOD

*"Les enseignants d'aujourd'hui vivent avec leurs élèves une situation trop difficile et trop décevante ; les élèves actuels diffèrent de ceux pour lesquels le système ancien avait été conçu; la société remet en question l'école et sa culture de façon trop radicale pour que le rapport pédagogique traditionnel puisse encore être accepté naturellement et vécu comme un accomplissement. A tout prendre, l'étonnant n'est pas que nous connaissions aujourd'hui une crise de l'acte pédagogique, mais bien qu'elle ne soit pas encore plus vive, et que les enseignants réagissent aussi bien".*

L. Joxe, *La fonction enseignante dans le second degré*, Rapport au ministre de l'éducation nationale, 1972

*"Nous avons recherché avec la plus grande sincérité les causes du malaise de l'enseignement secondaire(...) La crise n'est pas limitée à notre pays, mais elle se complique en France de la lutte toujours ouverte entre l'enseignement public et l'enseignement privé."*<sup>5</sup>

H. Ribot, *Enquête sur l'enseignement secondaire*, Rapport général, Chambre des députés, 1899

On pourra se raccrocher à ce que l'on veut : contenu, didactique, évaluation formative, pédagogie différenciée, projet, etc... Mais encore faut-il pouvoir mettre en place UNE situation, ou rassembler, le temps d'une consigne, quelques élèves ! Je connais les théories ; j'ai assimilé les discours. Je suis (en principe) censé être capable d'analyser les causes, au mépris de certains fatalismes. Mais cela ne suffit pas. Je ne suis ni sociologue, ni psychologue, mais enseignant. Faire appel à des savoirs est inutile, s'ils n'améliorent pas la pratique. Ils sont malheureusement toujours livrés sans mode d'emploi !

Je sais pourquoi cet élève m'insulte dans la rue. Je sais pourquoi cet autre vole ballons et raquettes. Je suis conscient des motifs qui les poussent à se réfugier dans la drogue, l'agression ou la destruction. Je comprends les crachats sur les tapis, les bouts d'allumette dans les serrures, les lacérations, les mensonges, les bris de glace, les extincteurs vidés, les bagarres et les phares cassés de nos voitures. Mais je suis incapable de changer quoi que ce soit. Aveux d'un échec ? Certainement. D'une incompétence ? Peut-être. Mais il y aurait 35 collègues incompétents dans l'établissement !

1988 - Abonnements - France 100 F - Étranger 140 F

comprends les crachats sur les tapis, les bouts d'allumette dans les serrures, les lacérations, les mensonges, les bris de glace, les extincteurs vidés, les

Pourtant, à force de poser des questions sans réponse, on perd l'envie de s'interroger. Et pour se cacher la face, de honte ou de malaise, on demande une mutation... pour n'importe où mais pour AILLEURS.

T. TERRET

T. TERRET

# DES ÉDUCATEURS PHYSIQUES, POURQUOI ?

Revue EPS n° 95

## LETTRE A L'INSPECTEUR

Novembre 1968

« Monsieur l'Inspecteur,

Je suis étudiant en Education Physique et dois être normalement appelé à enseigner l'an prochain.

Actuellement, j'éprouve une certaine anxiété avant chaque leçon. Effectivement, j'en constate le déroulement plus que je ne le maîtrise. Et pourtant, je trouve assez facilement, chaque fois, des arguments pour justifier ce qui s'est passé.

Cela m'amène à m'interroger sur la qualité de ce que je fais et sur la valeur de ce que je sais.

Il ne nous reste qu'une année. Il nous en faudra certainement plusieurs pour décanner notre savoir, pour le compléter aux prises avec les réalités, pour juger avec le recul nécessaire, bref, pour parvenir à un art difficile.

« L'autorité et l'éducation » fut un des sujets discuté au cours d'un week-end culturel organisé par les élèves eux-mêmes. Il regroupait les 2 ENSEPS. Devant les problèmes importants qui se posent à nous, futurs éducateurs, nous avons jugé bon de relater les différents échanges qui ont eu lieu autour d'un thème déterminé. Ce travail est le fruit de plusieurs élèves-professeurs (garçons et filles) qui ont bien voulu accepter la responsabilité de prendre des notes puis de rédiger, approfondissant ainsi l'enseignement théorique reçu.

Il est d'autant plus opportun de réfléchir sur des problèmes pédagogiques que le statut d'éducateur est aujourd'hui menacé ici et là par l'ingérence directe de l'organisation politique de la société actuelle. Le courant sportif n'échappe pas à ces visées, bien au contraire. Devant un tel état de fait, on se doit de mieux cerner les conceptions de l'éducation, aussi diverses soient-elles, compte tenu des découvertes récentes des sciences humaines et compte tenu également du contexte social qui infléchit les modes de pensée.

## **Écoles Normales Supérieures**

### **Éducation**

Pour le groupe : Michel LEDORZE.

Élève-Professeur, 2<sup>e</sup> année.

### **Bulletin**

Promotion 1965-1968.

# Missions : Charges données et à accomplir

## Les missions du prof EPS

Administration et ses délégués

La personne et ses collègues

Ministre, IGEN, IPR

Textes

Formation initiale

Formation continuée

Textes off  
Discours  
Ecrits (ex  
Pineau)

Epreuves du concours  
Libellés  
Coefficients  
Modifs

Ex CLES  
C2I2e

Contenus  
Imposés ou  
libres

Prof

Syndicat

Théoriciens et  
formateurs

Ecrits :  
articles  
romans  
déclarations

Bulletins  
Livres

Livres  
Articles  
RJC

**1 – Rôle et missions des enseignants jusqu'aux années 70 : une convergence entre missions assignées et autoproclamées**

**2 – Des missions différentes pour l'enseignant pluriel dans un contexte de crises multiples : des divergences entre missions assignées et autoproclamées**

**3 – Des missions recadrées au sein de l'Education nationale : à nouveau des convergences certaines**

**4 - Des missions différentes dans un système éducatif en mutation : des divergences face des élèves « Caliméro »**

**Conclusion : un nouveau métier ou des nouveaux métiers ?**

Chaque leçon comporte donc une **valeur en soi**, la plus complète possible, mais il est évident **qu'elle procède des leçons précédentes et qu'elle prépare les leçons futures**. C'est un élément de la progression de l'enseignement. A ce sujet, professeurs et maîtres doivent pouvoir présenter à tout instant la **progression générale écrite de l'année** et situer dans cette progression la place exacte de la leçon du jour.

IO 1959

La progression se traduit pratiquement par des exercices choisis dans les diverses catégories déjà citées, exercices constituant autant de **critères** jalonnant le cours de l'année scolaire. Ces derniers seront établis pour chaque classe, **de la sixième à la première** ; ils constitueront les exercices qui devront être appris d'octobre à juillet.

Il appartient alors à chaque professeur ou maître de rechercher les **exercices préparant à ces critères**, d'en assurer la **gradation logique**, ainsi que la répétition nécessaire, sous les formes pédagogiques qui lui sembleront les meilleures et les mieux adaptées aux conditions climatiques et matérielles locales.

Ainsi s'efforcera-t-il d'atteindre chaque année, dans une ambiance tonique, un niveau physique et physiologique élevé, niveau dont tiendra nécessairement compte, l'année suivante, le professeur ou maître à qui seront confiés ces mêmes élèves.

Sans vouloir imposer un programme type détaillé que la diversité des moyens matériels rendrait d'ailleurs inapplicable, **il convient d'exiger des professeurs et maîtres, dans chaque établissement, une progression commune nettement définie, très précise, dans la nature, la forme et le choix des exercices critères.**

Les instructions en vigueur imposent pratiquement au personnel enseignant d'E.P.S. une série d'activités définies ci-après par ordre de priorité :

- 1° **préparation** aux épreuves sportives des examens scolaires ;
- 2° **organisation** des épreuves cotées des compositions trimestrielles ;
- 3° **Initiation et entraînement** aux activités de sport et de plein air ;
- 4° **organisation** de brevets et d'épreuves de vulgarisation sportive (Brevet sportif populaire, Triathlons, Brevets de gymnastique, de natation, de ski, etc., épreuves inspirées du Critérium du jeune basketteur, du jeune footballeur, etc.) ;
- 5° **organisation** de compétitions interclasses ;
- 6° **organisation** de sorties de pleine nature, au cours desquelles les élèves participeront à des grands jeux de découverte du milieu, etc...

Il conviendra dorénavant, dans le cadre de la demi-journée de sport, de **généraliser l'organisation de compétitions interclasses**. Par ailleurs, aussi souvent que possible, il sera organisé des compétitions groupant des élèves d'établissements différents.

Les compétitions interclasses et interétablissements nombreuses et fréquentes devront grouper le maximum d'élèves aptes à les disputer. Les autres élèves seront orientés vers les sorties de pleine nature, de découverte du milieu, etc...

# PÉDAGOGIE ET ÉPREUVES PHYSIQUES

## PRÉAMBULE

Les professeurs chargés de la préparation des candidats à la deuxième partie du Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive devront s'attacher tout particulièrement au développement du sens pédagogique de leurs élèves, ainsi qu'à l'acquisition d'une technique irréprochable susceptible d'en faire des démonstrateurs habiles et des exemples vivants.

On ne peut mieux faire à ce sujet que de citer cet extrait du préambule du programme des épreuves techniques annexé au décret du 31 juillet 1933 qui définit parfaitement les qualités dont doit faire preuve le professeur d'éducation physique et sportive pour remplir la fonction qu'il doit assurer :

agrès et des différents jeux enfantins ou sportifs. Les femmes doivent en outre connaître les différentes méthodes de gymnastique harmonique et posséder des qualités de souplesse, de grâce et de résistance qui feront d'elles l'exemple le plus éloquent et le plus séduisant des bienfaits de la culture physique. Par leur attitude dans la leçon, et dans les leçons, par leurs observations, elles ne doivent pas oublier — et ceci est peut-être plus important pour la femme que pour l'homme — le rôle esthétique de la gymnastique. Elles doivent donc apprendre à leurs

élèves à éviter, en dehors même de la leçon, toute vulgarité dans le geste et dans le maintien. Elles doivent leur enseigner l'élégance de la démarche, la beauté des mouvements les plus simples en évitant toute afféterie, toute préciosité. Trop

1964

## PROGRAMME DES EPREUVES PHYSIQUES

---

### EXERCICE A MAINS LIBRES

Candidats et candidates, coefficient 1.

#### *DIRECTIVES GENERALES*

1° « L'exercice à mains libre » doit prouver l'aptitude du candidat professeur à la démonstration des mouvements simples ou complexes qu'il sera chargé d'enseigner tout au long de sa carrière. En conséquence, la première qualité à rechercher sera la perfection de l'exécution.

1961 : - psychologie ;

Bases physiologiques de la psychologie,

les sensations et perception du mouvement,

les états affectifs et les émotions, les sentiments,

les activités supérieures (l'intelligence, l'esthétique, la formation du caractère et de la personnalité, la vie morale...)

## II. — Programme applicable à partir de l'année scolaire 1964-65.

Les candidats aux épreuves de classement pourront être interrogés non seulement sur le programme de quatrième année tel qu'il est défini ci-dessous mais aussi sur l'ensemble des enseignements qui leur ont été donnés au cours des trois premières années en psychologie et pédagogie.

Le programme de la première année figure dans les épreuves de la première partie. Celui des deuxième et troisième année est publié avec le programme des épreuves du probatoire.

### QUATRIEME ANNEE

#### I. — Psychologie.

- Psychologie génétique ;
- le problème des stades ;
- L'état adulte ;
- structures et fonctions de la vie mentale ;
- formes de l'activité ludique. Signification du jeu ;
- la santé mentale.

#### II. — Sociologie et Psychologie Sociale.

- Civilisation et culture. Types de civilisation ;
- problèmes psychologiques et sociologiques du sport ;
- les phénomènes de groupe. Structures et dynamique des groupes ;
- les groupes d'enfants et d'adolescents.

#### III. — Education et Pédagogie.

- Les grandes doctrines pédagogiques. Pédagogie et philosophie.
- les milieux éducatifs et leur évolution. Education familiale, scolaire, extra-scolaire ;
- le cadre institutionnel : la classe, l'établissement. Organisation de l'enseignement. Les Institutions de Jeunesse. Orientation scolaire et professionnelle.
- l'éducation permanente.
- la relation pédagogique ; le maître et l'élève.

Arrêté du 11 juillet 1963

(Jeunesse et sports)

(Vu A. 3-3-1950, D. n° 63-619 du 29-6-1963)

Objet : Modification des programmes des épreuves écrites et orales du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

Mais, le professeur d'éducation physique n'est pas seulement un technicien du mouvement, quand bien même on donnerait le sens plus large à cette expression. Il est surtout un éducateur.

# l'Inspecteur pédagogique et la leçon d'éducation physique et sportive



© Photo Archives Secrétariat de Jeunesse et Sports.

**A** mais bien connu de la progression biologique d'abord, puis dans celui de la progression pédagogique, dans le contexte encore du milieu social, du milieu de l'établissement, etc., la leçon est extrêmement révélatrice.

Sorte de « moment sacré », elle est révélatrice quant à la qualité de la communication, révélatrice quant à la qualité de l'enseignement donné et à ses fins éducatrices, révélatrice du même coup quant à la valeur propre du professeur ou du maître.

A la fois donc pour celle ou celui qui reçoit, celle ou celui qui donne, celle ou celui qui observe et apprécie.

**R. MARCHAND.**

par Roger  
Inspecteur  
Pédag.  
de la Jeunesse

La leçon d'éducation physique et sportive, tel est le moment essentiel choisi par l'inspecteur pédagogique pour apprécier et noter le personnel enseignant.

Pourquoi, moment essentiel ?

Parce qu'il montre concrètement le contact enseignant-élève, et révèle du même coup la qualité de la communication de l'un à l'autre : or, la communication est au centre de toute tentative d'éducation.

Aussi parce que ce moment est particulièrement révélateur de la valeur totale du professeur ou du maître : savoir, savoir-faire, savoir-être, s'y manifestent en une intime et constante interpénétration.

Valeur révélée tout au long de l'effort pédagogique d'une durée limitée, d'un maître qui, au-delà de toute considération, veut que sa classe obtienne du progrès, c'est-à-dire une différence positive entre le début et la fin de la leçon. Progrès connu dans l'intention car il l'a pensé et préparé ; et qu'il tend à réaliser par l'utilisation la plus pertinente de moyens techniques reconnus comme les plus justes et les plus efficaces du moment présent.

les scienc  
les conna

**L'ACTION**

|          |           |
|----------|-----------|
| POSSIBLE | DEVELOPPE |
|----------|-----------|

l'indi

**ANALYS**

**JEUNESSE**

1. La Jeunesse est...  
elle a...  
de l'INDEP
2. La Jeunesse de...  
2000
3. La Jeunesse de...  
GRA...  
Elle veut être...  
elle de servir...  
elle la patrie
4. La Jeunesse s'...  
lève à tout...  
Elle veut être pe...
5. La Jeunesse veut...  
que pour réussir...  
IL FAUT
6. La Jeunesse ne...  
souffrir les vices...  
anciens"  
ELLE EST
7. La Jeunesse est...  
de VIE au

# OBJECTIFS EDUCATIFS

- **FAVORISER** la prise de conscience de soi par rapport : au milieu, au groupe et à la société.

---

- **CONTRIBUER** à l'épanouissement de l'individu.
  - Favoriser la naissance et le développement de toutes ses aptitudes (Formation)
  - Développer son pouvoir d'adaptation "Apprendre à Apprendre"

---

- **FAIRE L'EDUCATION** sociale et civique du jeune citoyen.
  - Apprendre à vivre en collectivité
  - Apprendre le respect de la personne humaine.

---

- **PREPARER** l'individu à ses tâches d'homme.
  - Préparer un "Homme de Demain"
  - Equilibré
  - Organisé
  - Capable d'initiatives
  - Sachant prendre ses responsabilités
  - Disponible
  - Capable de créations
  - Autonome.

---

- **DONNER** le goût, l'habitude et les moyens de continuer une pratique culturelle (intellectuelle et physique).

# MOYENS EDUCATIFS

- **En faisant** de l'élève non plus un exécutant mais un participant volontaire.
  - Par l'ouverture du dialogue avec l'élève
  - Par l'adoption d'une attitude non directive.
- **En l'initiant à la vie collective**  
Par :
  - L'apprentissage de la discussion
  - L'usage du droit de vote
  - L'exercice effectif des responsabilités avec alternance
  - L'apprentissage du respect des décisions prises par le groupe et le respect du bien collectif
  - Le respect en l'élève des droits reconnus à toute personne humaine
  - La formation conjointe du pratiquant et du dirigeant
  - L'information permanente.
- **En adoptant** une pratique multiforme et optionnelle très large, d'activités du monde moderne et en respectant les périodes de la formation, de l'orientation et de la spécialisation.
  - **Cela implique :**
    - L'adaption aux âges et niveaux
    - L'alternance de compétitions et d'entraînements
    - Le travail en cycles
    - L'emploi des techniques modernes
    - L'observation
    - La planification
    - Les mesures
    - Le contrôle
    - L'utilisation d'un cérémonial
    - L'exclusion de la "championnate" et de la spécialisation précoce
    - Le perfectionnement individuel (Dossier technique)

**OBJECT**

- FAVORISER la prise de conscience de soi par rapport à la société
- CONTRIBUER à l'épanouissement de l'individu
  - Favoriser la naissance et le développement de toutes ses aptitudes
  - Développer son pouvoir d'adaptation "Apprendre à Apprendre"
- FAIRE L'EDUCATION sociale et civique du jeune citoyen
  - Apprendre à vivre en collectivité
  - Apprendre le respect de la personne humaine
- PREPARER l'individu à ses tâches d'homme
  - Préparer un "Homme de Demain"
  - Equilibré
  - Organisé
  - Capable d'initiatives
  - Sachant prendre ses responsabilités
  - Disponible
  - Capable de créations
  - Autonome.
- DONNER le goût, l'habitude et les moyens de continuer une pratique culturelle (intellectuelle et physique).

PASSE DE  
VACANCES

SOIS

ENERGIQUE

APPRENDS  
LES

TECHNIQUE

SOIS FORT

Education Physique et Sports

LE

BIEN TECHNIQUE

de l'Élève

ETRE UTILE

RELAXE TOI

PROFITE

de l'EAU

de l'AIR

du SOLEIL

SURVEILLE

LE  
RÉGIME

## II. — Le rôle du professeur à l'égard des différentes activités physiques.

Au cours de sa leçon, le professeur d'éducation physique se doit de moduler de façon précise les effets à attendre des différents types d'activité mentionnés ci-dessus, en affirmant des intentions particulières, et en présentant avec l'éclairage nécessaire telle ou telle activité : il mettra par exemple l'accent sur un aspect du geste ou de la technique sportive, dans le but de combler une lacune ou de faire disparaître un facteur limitant la réussite ; il devra notamment veiller à faire passer dans son enseignement un certain nombre d'objectifs prioritaires :

1° C'est ainsi que le développement organique et foncier, l'adaptation physiologique à l'effort et aux variations du milieu physique, doivent être poursuivis systématiquement. Chaque séance d'éducation physique doit donc donner lieu à un travail généralisé de tout le corps et viser à améliorer l'appareil respiratoire, circulatoire, à entraîner en particulier une musculation cardiaque satisfaisante.

2° L'éducation motrice fondamentale fera également l'objet des soins attentifs du personnel enseignant. Elle repose sur trois facteurs :

a) Les facteurs perceptifs de la conduite : prise de conscience du corps, intelligence du mouvement, perception et intégration des rapports de temps et d'espace ;

b) Les facteurs d'exécution, tels que l'acquisition d'une souplesse articulaire normale et d'un rendement musculaire que l'on cultivera rationnellement en développant l'élasticité, le relâchement, la force et la vitesse de réaction des muscles du système neuro-musculaire volontaire ;

c) La coordination motrice générale, recherchée par la voie d'une régulation motrice, d'une maîtrise ou du développement de certains réflexes, de la création ou de la destruction d'automatismes.

3° Enfin, l'éducateur s'efforcera de favoriser au cours de chaque séance la prise de conscience, le contrôle et le développement des facteurs personnels de la conduite tels que l'émotivité, la faculté de création, le courage et la volonté de l'étudiant, etc., il veillera au développement du sens de l'initiative et de la responsabilité des jeunes dans le groupe et la société, en leur inculquant le respect des règles, le sens de la coopération, l'esprit communautaire, etc. D'une façon générale il s'efforcera de hâter leur acquisition de certaines valeurs esthétiques et morales susceptibles d'éclairer leur conduite, et leur prise de conscience des facteurs sociaux du comportement.

Les enfants déficients devront être soumis à une rééducation dont les effets ne seront plus limités au corps : cette rééducation en effet doit permettre à l'enfant de surmonter ses difficultés psychomotrices. Elle fera souvent appel à certains gestes

Le maître a le devoir de poursuivre simultanément ces différents objectifs en accordant plus ou moins d'importance à chacun d'entre eux, selon un ordre d'urgence dicté par les besoins particuliers de ses élèves, ou de certains d'entre eux.

Ces intentions pédagogiques, qui nuancent profondément le contenu de chaque séance, doivent apparaître dans la programmation et les plans de travail du professeur : elles déterminent l'intensité, le dosage et l'alternance de l'effort, les temps de repos ainsi que les procédés employés.

Ainsi, les exercices systématiques d'assouplissement, de musculation, de coordination, de relaxation, seront introduits en tant que de besoin, au cours des séances dont l'objet premier demeure la pratique sportive, gymnique ou esthétique.

L'efficacité de ces exercices est liée à la certitude qu'ils servent directement la réussite immédiate ou à court terme de l'élève ; sur le plan technique, ils donnent lieu à la recherche simultanée dans le temps (cadence, intensité) et dans l'espace (ampleur et force) de l'adaptation du geste à son objet. Cette adaptation s'exprime par le rythme, rapport harmonieux entre les composantes spatiales et temporelles du geste.

Des textes ultérieurs indiqueront pour chaque degré d'enseignement et compte tenu de l'âge des élèves, du caractère des classes et de l'équipement disponible, la nature et la fréquence souhaitables, par année scolaire, des différents types de séances d'activités physiques et sportives, en fonction de leurs effets principaux.

Ils proposeront en outre aux professeurs et aux maîtres une gamme d'intentions pédagogiques adaptées au niveau de chaque classe et susceptible de les aider dans l'élaboration de chaque séance.

5° Dans les établissements comportant deux ou plusieurs éducateurs physiques, un programme d'établissement sera établi collectivement par les professeurs et maîtres qui en seront solidairement responsables.

Il doit s'articuler, en outre, avec les programmes et calendriers sportifs des championnats scolaires, de manière à favoriser le développement du sport dans l'établissement.

7° L'activité des professeurs et maîtres au sein des associations sportives d'établissement a pour objet de former des sportifs volontaires et des dirigeants. Elle vise aussi à établir une heureuse transition entre le milieu scolaire et universitaire d'une part, les milieux sportifs qui accueilleront les jeunes après la scolarité d'autre part, en évitant toute solution de continuité, et en adaptant la pratique sportive aux contraintes scolaires et universitaires.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,*

A. PEYREFITTE.

*Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,*

F. MISSOFFE.

### III. — Organisation pratique de l'action éducative.

L'éducation physique, plus que toute autre discipline, est sans cesse confrontée aux problèmes fondamentaux de l'éducation et exige, de ceux qui l'enseignent, une réflexion incessante, beaucoup de générosité, un sens développé de l'organisation.

Au niveau du second degré en particulier, le professeur veillera à ce que sa discipline apparaisse comme un maillon solide dans l'éventail des moyens de formation. La relative autonomie qui lui est nécessaire ne devra en aucun cas

2° L'éducateur physique a le devoir d'utiliser à plein les ressources qui lui sont propres. Il met à jour ses connaissances scientifiques et techniques et se tient au courant, en particulier, de l'évolution du sport : cette information professionnelle permanente est un devoir de conscience. Par ailleurs l'éducation physique doit

3° L'éducateur physique et sportif est confronté, plus qu'aucun autre, avec des cas individuels : à lui d'apporter, à des problèmes particuliers, des solutions qui ne le sont pas moins, au même titre que ses collègues, professeurs de disciplines intellectuelles ; il est, à ce titre, juge de ses procédés pédagogiques.

Au début de chaque année, le maître, le professeur, établira pour chaque classe dont il a la charge, puis pour chaque groupe d'étudiants, un programme des activités physiques et sportives comportant un certain nombre d'exercices-tests. L'inspecteur tiendra compte, notamment, dans sa note pédagogique, des choix effectués, en fonction du niveau des élèves et des conditions d'enseignement, et des résultats obtenus par rapport aux objectifs ainsi fixés.

# Autres missions : missions spécifiques et ponctuelles

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

HAUT-COMMISSARIAT  
à la JEUNESSE et aux SPORTS

Sous-Direction de l'Education Physique  
des Sports et du Plein Air

3ème BUREAU

EPS/3 - N° 2833

LYCEE DE NANANTUA  
15 SEP. 1971  
ARRIVEE 1003454

PARIS 5 Décembre 1962

LE HAUT-COMMISSAIRE  
à la JEUNESSE et aux SPORTS

à

Messieurs les RECTEURS d'ACADEMIE  
(Services Académiques de la Jeunesse et  
des Sports)

Messieurs les INSPECTEURS D'ACADEMIE  
(Services Départementaux de la Jeunesse  
et des Sports)

OBJET : COORDINATION des ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES

(Etablissements d'Enseignement classique et moderne et Etablissements  
d'Enseignement Technique et Professionnel)

*Accusé  
de réception  
le 15/12/62  
C. L. S. S. U. R.*

## II - ROLE du COORDONNATEUR

Le Professeur chargé de la coordination assiste et éventuellement représente le Chef d'Etablissement dans un certain nombre d'activités énumérées ci-dessous. Il est bien précisé toutefois qu'il ne peut que proposer des solutions et qu'il lui faut toujours l'accord du Chef d'Etablissement seul compétent pour prendre la décision.

Le Professeur chargé de la coordination se mettra à la disposition du Chef d'Etablissement pour la mise en place de l'ensemble des activités physiques et sportives et pour la confection des emplois du temps des Professeurs et Maîtres spécialisés. Dans cette tâche il s'inspirera constamment des principes du plein emploi des installations et de la concordance des horaires de travail avec les disponibilités en terrains, gymnases, piscines etc... (Circulaire N° 1945 EPS/3 du 21 août 1962). Le cas échéant, le Chef d'Etablissement pourra charger le coordonnateur de le représenter aux réunions organisées localement pour harmoniser les emplois du temps des divers établissements.

Sur le plan pédagogique, un des objectifs essentiels devrait être la rédaction du programme d'établissement comportant les progressions qui seront suivies par les différentes classes. Leur mise au point pourra s'effectuer au cours

l'Inspection Académique (Service Départemental de la Jeunesse et des Sports) pourra conduire le coordonnateur à entretenir les relations nécessaires avec cette Administration.

## La participation aux jurys d'examens

L'article premier du décret du 17 décembre 1933 précise :

*« Est considérée comme une charge normale d'emploi, l'obligation pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale, de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres ou emplois. »*

*Il ne peut être accordé de rémunération particulière, dans les conditions et d'après les modalités qui seront fixées ultérieurement par décrets contresignés par le ministre du Budget, que pour les jurys de certains examens ou concours limitativement énumérés, et pour la correction des compositions écrites entraînant un dépassement de la durée normale du travail, par suite de l'obligation où se trouvent les intéressés d'effectuer cette correction dans des délais limités. »*



Photo Sports

# ASSU 1971

« Apprendre difficilement les choses faciles », ainsi parlait Alain, mais il ajoutait aussitôt : « après cela bondir et créer selon la nature animale ».

Prenez bien garde de ne pas rendre tristes et ennuyeuses des activités qui par nature sont dynamisme, joie et spontanéité.

Le sport français est impitoyablement divisé : sport fédéral, sport associatif, sport militaire, sport scolaire et universitaires.

Il est indispensable qu'une organisation d'instaurer, qu'une unité de doctrine et d'action s'établisse, nous sommes tentés de dire même l'unité au niveau de l'information et du recrutement existe, puisque jusqu'à 16 ans, tous les jeunes fréquentent obligatoirement l'école.

D'une façon plus précise, le sport scolaire et universitaire répond à sa véritable mission, par un triple axe :

1° Tout en contribuant à la formation de l'enfant et de l'adolescent, donner à ceux-ci le goût des activités sportives et de la compétition.

2° Offrir des rencontres sportives qui répondent aux aptitudes et au niveau de chacun depuis la plus simple familiarisation jusqu'à la compétition supérieure.

3° Etablir des points de jonction avec « le sport civil » : clubs, ligues, fédérations... (et leurs cadres) afin d'éviter les cloisonnements qui compromettent les nécessaires partages de l'école vers d'autres structures sociales.

Pour faire face à ces impératifs, l'ASSU charge d'organiser et d'animer le sport scolaire et universitaire, évolue. Des intentions qui, à l'origine, étaient que, dans chaque établissement quelques sportifs puissent pratiquer une activité de compétition, nous passons désormais à une organisation destinée à offrir des activités sportives au plus grand nombre. Il convient pour comprendre dans quel esprit s'opère cette évolution, de rappeler les grandes lignes de ce que fut et de ce qu'est l'organisation chargée d'animer et de développer le sport scolaire et universitaire.

## QU'EST-CE QUE L'ASSU ?

Pour analyser la situation telle organisation à un moment son évolution, il est nécessaire de choisir avec précision les critères et les textes qui la définissent le plus simplement et le plus complètement.

Soulignons au passage que différentes appellations qui furent le passé, celles de l'actuelle, ont toujours recouvert en fait la même réalité de la Loi : 400 000 pratiquants scolaires versitaires en 1970 !

Il est donc possible d'affirmer le sport scolaire et universitaire une réalité et un phénomène mais irréversible.

Tant qu'il existe, il est possible de critiquer son fonctionnement. Sa dispersion crée vide et important qu'il est impossible d'en imaginer l'unité.

# Revue EPS n° 107 Janvier février 1971

# ASSU 1971

1° Tout en contribuant à la formation de l'enfant et de l'adolescent, donner à ceux-ci le goût des activités sportives et de la compétition.

2° Offrir des rencontres sportives qui répondent aux aptitudes et au niveau de chacun depuis la plus simple familiarisation jusqu'à la compétition supérieure.

3° Etablir des points de jonction avec « le sport civil » : clubs, ligues, fédérations... (et leurs cadres) afin d'éviter les cloisonnements qui compromettent les nécessaires partages de l'école vers d'autres structures sociales.

1 – Rôle et missions des enseignants jusqu'aux années 70 : une convergence entre missions assignées et autoproclamées

**2 – Des missions différentes pour l'enseignant pluriel dans un contexte de crises multiples : des divergences entre missions assignées et autoproclamées**

3 – Des missions recadrées au sein de l'Education nationale : à nouveau des convergences certaines

4 - Des missions différentes dans un système éducatif en mutation : des divergences face des élèves « Caliméro »

Conclusion : un nouveau métier ou des nouveaux métiers ?

J. Ulmann : Sur quelques problèmes concernant l'EP.

*Revue EPS n°81; 1966*

J. Le Boulch : L'EPS voie d'intégration sociale.

*Revue EPS n°87, 1967.*

P. Parlebas : L'EP en miettes.

*Revue EPS 85,86,87,88., 1967*

R. Mérand : Mais quelle est donc la spécificité de l'E.P.

*Revue Sport et plein air Dec 1971 et Janv 1972*

### **Les leçons inaugurales de l'ENSEPS :**

\* 1967 : M. Lagisquet : Evolution du sport et de l'EP.

*Revue EPS n°84*

\* 1968 : R. Mérand : Que devient la leçon d'EP.

*Revue EPS n°90*

\* 1969 : P. Dumas : La formation permanente.

*Revue EPS n°96-97*

\* 1970 : J. Pinturault : Des éducateurs pour demain.

*Revue EPS n°102*

## Les leçons d'ouverture de l'ENSEP

**Maurice Lagisquet** *Evolution du sport et de l'éducation physique*

revue n°84 janvier 1967

*voilà pourquoi votre formation, Messieurs, sera orientée dans un esprit d'unité vers la connaissance des procédés les plus modernes de développement et de perfectionnement du corps humain, vers la connaissance des techniques les plus avancées de l'entraînement physique, vers la connaissance générale des principaux sports, et vers la connaissance plus approfondie d'un nombre restreint de spécialités sportives » (p. 11)*

**Robert Mérand** *Mais que devient la leçon d'EP ?* n°90 janvier 1968

*Autrefois basée sur le rapport maître-élève, l'action pédagogique tend à se focaliser sur le dialogue « élève-objet didactique » et dans le sens d'une formation non directive, plutôt que dans une relation univoque d'information du maître à l'élève*

*Vous n'êtes pas ici **pour faire vos classes mais pour apprendre à faire la classe** ; vous ne vous perfectionnez pas dans les techniques sportives pour vos propres satisfactions mais dans la perspective de votre **mission pédagogique**. ....*

*Il ne s'agit pas de mettre l'accent sur l'incompréhension réciproque de l'homme de terrain et de l'homme de science, mais de vous mettre en garde contre le risque pour un professeur d'EP " d'accepter sans étude critique, des principes, des hypothèses et des résultats des divers sciences, négligeant de déterminer leur origine logique, leur valeur et portée objective (p. 7)*

*Vous n'êtes pas ici pour apprendre mais **pour "apprendre à apprendre"** ou plus précisément selon une des conclusions du colloque d'Amiens **pour "apprendre à devenir"** » (p.9)*

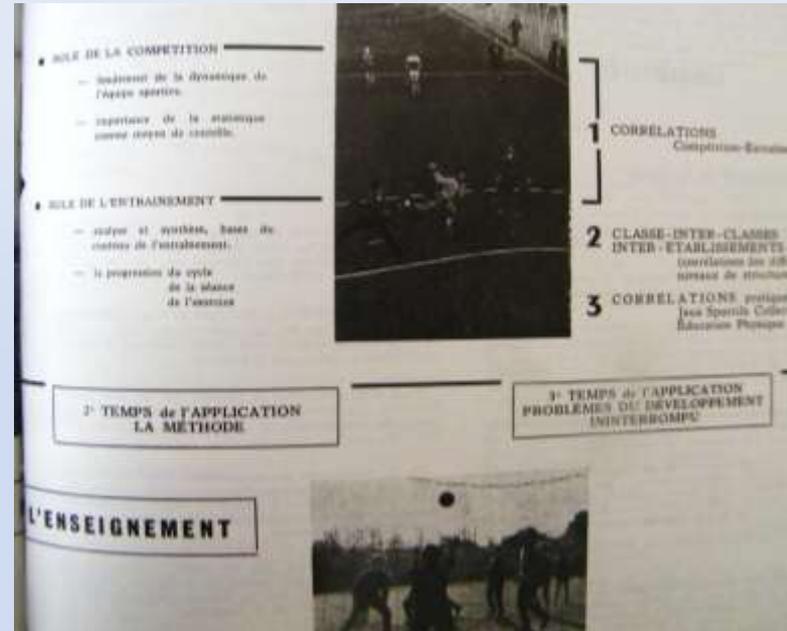
Revue EPS n°77 novembre 1965, *Des colloques de Vichy 1964, 1965..... Au stage de l'amicale ENSEPS 16-25 septembre 1965*

La stage pose le problème de l'enseignant spécialiste sportif et de l'éducateur, des données théoriques et de leur application.

➔ Structure de la séance et notion d'étapes

Revue EPS n° 78 janvier 1966

« progression à l'intérieur de l'exercice »  
et nouvelle conception de l'enseignement



Ce but de l'enseignement fondamental devrait être « d'apprendre à devenir »

Revue EPS n° 96-97 janvier –mars 1969



# LA SÉANCE D'ÉDUCATION PHYSIQUE



P. Mérand

"La rénovation de l'EP -- celle qui est en question au stage de Montpellier -- c'est la rénovation d'une éducation corporelle pour tous. Pour tous ceux qui vivront adultes le prochain et dernier quart de siècle".

Plutôt qu'un compte rendu, nous présentons les produits d'une réflexion conduite à partir des matériaux et des réalisations du stage 1974.

**Les matériaux :** une table ronde pluridisciplinaire sur le thème de la SEANCE à laquelle ont participé des professeurs de français, d'histoire et géographie et d'éducation physique.

**Les réalisations :** les séances d'éducation physique menées quotidiennement à deux niveaux de pratique et pour deux tranches d'âge nettement différenciées :

Adolescents de 15 à 16 ans (issus de clubs ou d'écoles de sports).

Enfants de 7 à 10 ans (issus du centre aéré de Montpellier).

Nous avons déjà proposé dans la revue EPS n° 126 un certain nombre de thèmes à traiter dans la perspective d'une rénovation de l'éducation physique. Rappelons en brièvement les différents points :

#### **Problématique de l'éducation physique proprement dite**

Finalités.

Mise en œuvre.

Rapports entre les différentes activités (classification).

Rapports entre l'EP et les disciplines scientifiques.

#### **Théorie de l'activité humaine en situation de mouvement**

##### STAGE 1973

Etude de l'activité de l'enfant.

Identification des manifestations de cette activité dans les situations propres aux activités physiques et sportives.

#### **Didactique des activités physiques et sportives**

##### STAGE 1974

Programmation.

Didactique de chaque activité.

Séance et succession de séances.

Démarche et style d'intervention de l'enseignant.

Évaluation des résultats.

#### **Formations initiale et continue**

Cursus universitaire.

Innovation pédagogique.

Recherche et pédagogie scientifique.

La démarche suivie dans les stages annuels consiste à poser un THEME particulier (la séance, en 1974) à partir de l'analyse d'une réalité éducative à laquelle nous tenons à conserver toute sa complexité.

Amicale de l'ENSEPS

Revue EPS n°133 MAI-JUIN 1975

## LE ROLE ET LA FONCTION DE L'ENSEIGNANT

Le cadre évolutif défini ci-dessus donne au rôle et à la fonction de l'enseignant, une signification nouvelle.

L'enseignant **crée les conditions** pour que les élèves soient réellement actifs (climat de la classe) :

être « bien » en classe et avoir envie de parler (français) ;

en EP, mettre, d'abord, les élèves dans des

situations où le répertoire des réponses constituées permet une adaptation ;

**observe** les productions des élèves ;

**construit une stratégie** pour faire évoluer ces réponses ;

**propose des situations** qui permettront, à partir des outils existants, l'élaboration d'outils nouveaux.

J. GAY

RUGBY

HAND-BALL

JUDO

ATHLETISME

FOOT-BALL

GYMNASTIQUE

VOLLEY-BALL

BASKET-BALL

**MEMENTO  
ANIMATION  
ET INITIATION  
SPORTIVES**

athlétisme - basket-ball  
foot-ball - gymnastique - handball  
judo - natation - rugby - volley-ball

**POUR L'ENFANT**

Les Editions Françaises Reunies



# LE CHRONO ENRAVÉ

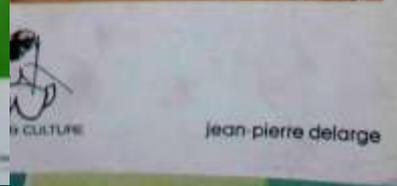
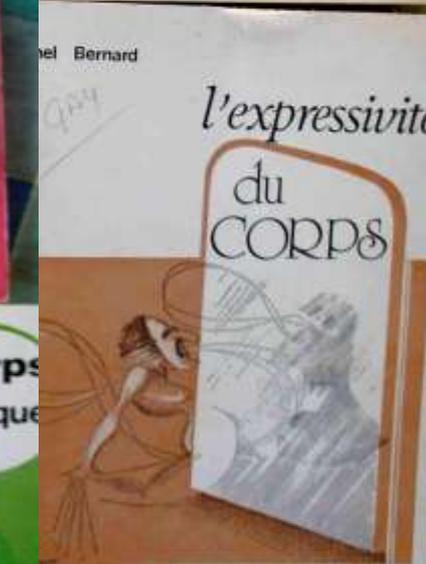
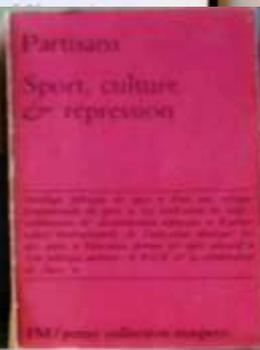
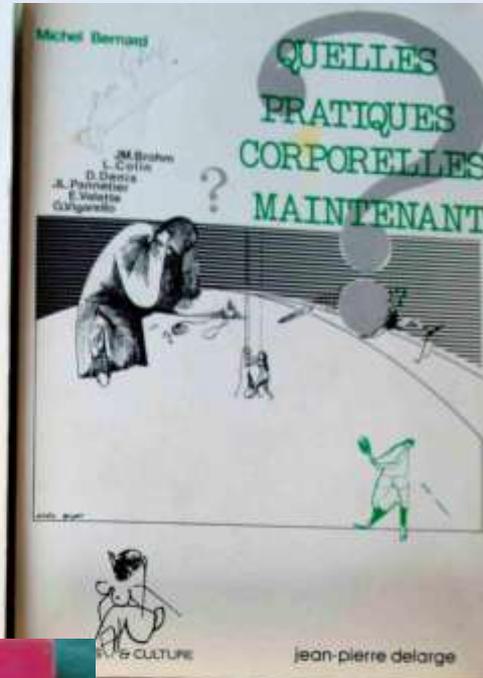
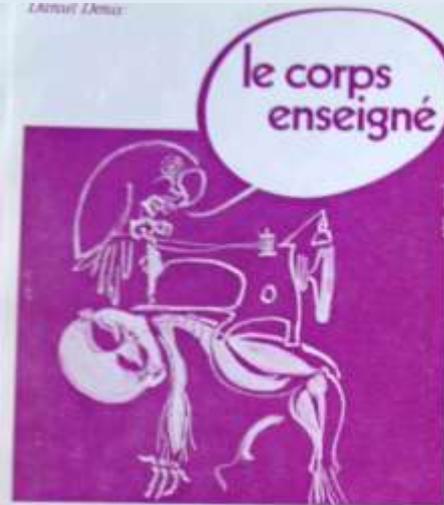
n° 14

SUPPLEMENT AU N°11 DE L'ÉCOLE ÉMANCIPÉE — Le gérant: DESACHY, 26-VAAST-LES-MELLO 8919 GRAMOGNY Prix: 8 F



1976

## Qui tient les rênes ?



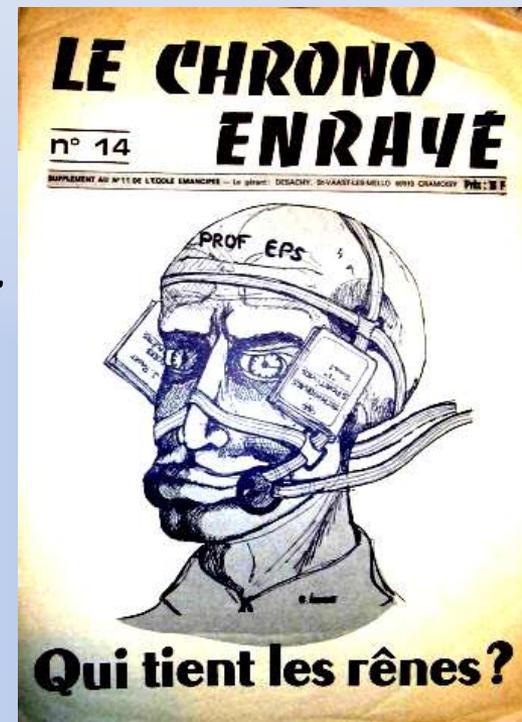
**S.G.E.N. : éducation physique et sportive (1975) Quel corps ?, Maspéro, 1978**

*« Le recours exclusif à la technique renforce le rôle oppressif du professeur.....Le rôle du professeur est donc d'être le plus permissif possible et non le moins répressif ; la permissivité étant l'attitude pédagogique qui donne aux élèves les moyens de lutter contre les institutions..... Une pratique révolutionnaire de la permissivité doit faire prendre conscience aux élèves de l'origine de l'autorité ..... »*

**Le Chrono enrayé n° 14 , 1976**

*« Plate-forme minimale de lutte pédagogique : .....*

- 1) Une pratique auto-gérée*
- 2) Une pratique fondamentale inter-disciplinaire*
- 3) Refus de la pratique compétitive*
- 4) Emergence de la sexualité (corps plaisir)*
- 5) Libre disposition de son corps. »*





## Autres missions : missions spécifiques et ponctuelles

### Circulaire n° 72-280 et n° 72-182/B du 1er juillet 1972 Nouvelle orientation de l'enseignement sportif

#### II. - Le centre d'animation sportive

Chaque centre sera pourvu à cet effet d'un enseignant d'éducation physique et sportive, .....recruté en fonction de connaissances techniques spécialisées et de qualités d'animateur et de coordinateur : il aura en effet pour mission :

- de **coordonner** l'action et l'utilisation des enseignants et éducateurs dans les écoles de sport relevant du centre ;
- d'y **enseigner** lui-même une technique sportive ou davantage.

### Circulaire n° 73-400 du 5 octobre 1973 Nouvelle orientation de l'enseignement sportif et centres d'animation sportive.

#### III. 1. - Le responsable du centre d'animation sportive :

C'est un enseignant d'éducation physique et sportive ....

Il est chargé, outre les fonctions définies au chapitre II, 2, 1.2. :

- de **préparer les réunions** de réflexion ou d'organisation concernant les activités du CAS -
- de **coordonner** ces activités ;
- de **participer à l'étude des conditions pratiques** d'utilisation des installations ;
- d'**administrer** les activités du centre, en relation avec la direction départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et les différents partenaires ;
- d'**enseigner** dans sa spécialité un nombre d'heures défini ....

1 – Rôle et missions des enseignants jusqu'aux années 70 : une convergence entre missions assignées et autoproclamées

2 – Des missions différentes pour l'enseignant pluriel dans un contexte de crises multiples : des divergences entre missions assignées et autoproclamées

**3 – Des missions recadrées au sein de l'Education nationale : à nouveau des convergences certaines**

4 - Des missions différentes dans un système éducatif en mutation : des divergences face des élèves « Caliméro »

Conclusion : un nouveau métier ou des nouveaux métiers ?

**Circulaire n° 73-307 B du 15 novembre 1973 Objet : Sections «Sports-Etudes»**

**Circulaire du 15 Janvier 1973 : enseignement de la sécurité routière**

*un effort est demandé aux professeurs d'EPS pour qu'une place soit faite dans leur pédagogie à des exercices de psychomotricité et à des activités physiques et sportives exerçant les facteurs perceptifs de la conduite améliorant la coordination motrice générale et développant le sens des responsabilités*

**1 – Rôle et missions des enseignants jusqu'aux années 70 : une convergence entre missions assignées et autoproclamées**

**2 – Des missions différentes pour l'enseignant pluriel dans un contexte de crises multiples : des divergences entre missions assignées et autoproclamées**

**3 – Des missions recadrées au sein de l'Education nationale : à nouveau des convergences certaines**

**4 - Des missions différentes dans un système éducatif en mutation : des divergences face des élèves « Caliméro »**

**Conclusion : un nouveau métier ou des nouveaux métiers ?**

# LOIS

---

**LOI n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative  
au développement de l'éducation physique et du sport (1).**

L'Etat est responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive: il assure le recrutement ou contrôle la qualification des personnels qui y collaborent. En liaison avec

Art. 6. — Des formations en sciences et techniques des activités physiques et sportives sont organisées et sanctionnées, conformément aux dispositions de la loi d'orientation précitée.

ministère de l'éducation

# la réforme du système éducatif français

Loi du 11 juillet 1975  
dite « loi Haby »

Mais l'objet essentiel du projet de loi est de fixer les objectifs nouveaux qu'impose à notre système éducatif l'évolution de notre société libérale :

Mieux assurer l'égalité des chances ;

Donner une formation équilibrée ;

Consacrer la valeur des enseignements techniques et professionnels ;

Former des citoyens ;

Fonder la communauté scolaire et affirmer ses responsabilités.

Art. 11 : En vue de la délivrance des diplômes, il peut être tenu compte soit des résultats en contrôle continu, soit des résultats d'examens terminaux, soit la combinaison des deux types de résultats

Les profs d'EPS devront noter en CC le brevet en 1980

Art.13 : dans chaque école, collège ou lycée, les personnels, les parents d'élèves et les élèves forment une communauté scolaire

Art. 15 : les collèges et lycées sont dirigés par un chef d'établissement. Celui-ci est assisté par un conseil d'établissement qui réunit notamment les représentants élus des membres de la communauté scolaire et des collectivités locales intéressées.

## Circulaire n° 79-225 du 19 juillet 1979

(Collège : bureau DC 2)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et aux chefs d'établissement.

### *Soutien, approfondissement et pédagogie différenciée dans les collèges.*

Au moment où s'achèvent la deuxième année d'application de la réforme du collège unique en classe de Sixième et la première année d'application de cette réforme en classe de Cinquième, il est nécessaire, à la lumière des analyses qui ont été faites de la mise en œuvre du soutien et de l'approfondissement dans le cycle d'observation, d'apporter quelques compléments aux circulaires antérieures relatives à ce sujet, notamment celle du 28 mars 1977, d'en préciser certains points et de définir des aménagements susceptibles de permettre, dans le respect de l'esprit des dispositions légales, de surmonter les difficultés qui ont pu apparaître.

Avant que la réforme ne se poursuive à la prochaine rentrée en classe de Quatrième, il convient également d'apporter des précisions sur le cadre — la pédagogie différenciée — dans lequel le soutien et l'approfondissement s'exerceront dans le cycle d'orientation, étant entendu que les dispositions de la circulaire du 28 mars 1977 ne sont valables que pour le cycle d'observation.

#### *Une pédagogie différenciée*

En conséquence, si le soutien reste un élément essentiel de la pédagogie du professeur, qui doit constamment s'en préoccuper, il peut cependant s'exercer de façon davantage ponctuelle que dans le cycle d'observation. Le soutien trouve une efficacité suffisante dans une intégration à l'enseignement courant. Il n'a finalement plus besoin d'être renforcé par une séance d'aide spéciale et exclusive.

Quant à l'approfondissement, il trouve lui aussi une place naturelle dans certaines activités de l'enseignement courant, tout en s'exprimant dans les travaux supplémentaires que des élèves entreprennent de façon autonome — à partir d'idées personnelles ou suggérées par le professeur — pour mettre à

---

**1-5: Note de service n° 81-243  
du 3 juillet 1981**

relative aux mesures pédagogiques prioritaires  
dans les collèges en 1981-1982(1)

Il apparaît que des élèves rencontrent des difficultés scolaires graves de nature parfois à compromettre le déroulement normal de leur scolarité au collège.

collèges à la rentrée 1981. Mais il est désormais indispensable de développer systématiquement toute une gamme de mesures d'aide pédagogique. Les efforts et les innovations tendant à procéder de façon diversifiée et graduée en fonction des besoins des élèves seront intégrés au projet éducatif d'ensemble dont chaque collège devra progressivement se doter.

### ***Préparation de la rentrée scolaire 1982 : EPS.***

*Après la période transitoire qu'a constituée l'année 1981-1982, la rentrée scolaire 1982 verra le ministère de l'Education nationale assurer totalement la gestion de l'éducation physique et sportive. Il en résultera notamment la prise en compte, dans les objectifs fixés à cette discipline, de la politique générale de lutte contre l'échec scolaire qui se traduit en particulier par la mise en place des zones d'éducation prioritaires*

## 1-7: Circulaire n° 82-230 du 2 juin 1982 relative aux objectifs pour la vie scolaire dans les collèges<sup>(1)</sup>

Les textes qui suivent et les propositions qu'ils présentent ont l'ambition d'offrir aux collèges des possibilités nouvelles pour préparer la mise en œuvre des décisions que le ministre aura amené à prendre à l'issue des travaux de la commission Legendre. Leur succès dépendra en effet largement du climat que l'on aura su instaurer préalablement dans les établissements.

Ces textes se situent dans un cadre juridique qui est appelé à être modifié ultérieurement pour tenir compte des réflexions en cours sur l'avenir des établissements publics décentralisés d'enseignement; ils ont pour objet:

1) de permettre dès la rentrée 1982 des initiatives et des innovations au sein des établissements dans le domaine de la vie scolaire sans préjuger des modifications plus générales concernant à la fois l'organisation des établissements et la didactique des disciplines qui pourraient résulter des travaux actuels;

2) d'inciter, dans cet esprit, tous les partenaires à engager une action éducative. L'efficacité des moyens qui pourront être mis en œuvre dans ce domaine est en effet l'œuvre d'une concertation préalable et de la capacité au niveau de chaque établissement de dégager des objectifs communs.

Le collège a une tâche éducative spécifique: donner aux élèves le sens du travail individuel ou de groupe, de la vie collective et associative, de la responsabilité et de l'engagement, qui conditionnent non seulement la réussite scolaire mais la formation de la personnalité de chacun.

Des possibilités d'action sont donc proposées aux personnels des collèges, quelles que soient leurs responsabilités, dans un but défini: développer un esprit de vie collective par une évolution des rapports et des comportements, par de nouvelles conditions de travail et par l'instauration d'un climat de communauté scolaire.

Au collège, l'épanouissement de chaque adolescent, c'est-à-dire la formation progressive de sa personnalité avec toutes ses composantes dans ce qu'elles ont de positif et de porteur d'avenir, doit être considéré comme la principale finalité de l'action éducative. Il faut donc rechercher et créer des conditions de vie scolaire qui permettent de répondre à cette finalité; ceci exige de

conduire simultanément, et de manière cohérente, une action pédagogique et une action éducative complémentaires.

Le collège où sont réunis à la sortie de l'école élémentaire tous les jeunes en scolarité obligatoire constitue une société complexe et diversifiée dans laquelle s'insèrent également les adultes, quelles que soient leurs fonctions. L'équilibre de cette société est difficile à réaliser. Il dépend largement des relations qui auront pu s'instaurer entre les jeunes et les adultes et qui doivent concilier les exigences du travail, de la communication et du dialogue.

Le rôle des adultes - et au collège tout adulte est éducateur - revêt alors une dimension nouvelle dans un climat de vie collective où l'on apprend à respecter le rôle et l'identité de chacun.

Afin de promouvoir cette réflexion et cette concertation, il est proposé un ensemble d'actions destinées à donner sens à la vie scolaire du collège.

On ne peut ignorer les contingences propres à chaque établissement (personnels, architecture, implantation géographique et environnement, transports), mais la prise en compte de toutes les difficultés et insuffisances ne saurait exclure, en matière de vie scolaire et d'action éducative, l'innovation et la créativité.

Rappelons enfin que chaque élément de la personnalité de l'élève concourt à son accomplissement; c'est pourquoi il est indispensable que l'action s'adresse à l'adolescent dans sa globalité, prenant en compte en particulier, dans le cadre de la vie scolaire, les besoins affectifs, le besoin d'action et le besoin d'autonomie, essentiels chez tous les jeunes.

L'analyse de ces besoins conduit à préciser les axes d'action éducative suivants:

### 1. Insertion de l'élève de sixième dans la société du collège

L'accueil de l'élève entrant en sixième, sa mise en relation avec les adultes du collège et sa connaissance des lieux, des rythmes et des méthodes correspondent à une nécessité affective: il faut faire en sorte que très vite l'élève de sixième se sente à l'aise dans la société du collège à tous les points de vue.

## 2. Apprentissage de la responsabilité

Il s'agit de répondre au besoin d'action et de formation; il est évident que, sur les quatre ans de scolarité au collège, nous serons conduits à distinguer deux phases ou deux aspects de cette action éducative nécessairement progressive en sixième et cinquième d'abord, puis en quatrième et troisième ensuite.

Une telle distinction, qui se justifie surtout par la commodité, n'est ni un impératif ni l'expression d'une conception.

Il ne faut pas perdre de vue que l'apprentissage de la responsabilité est également vécu dans la classe à travers les méthodes pédagogiques utilisées par les enseignants et les actions du conseiller d'orientation.

### 3. Autonomie de l'élève et CDI<sup>(1)</sup>

Apprentissage de la responsabilité et apprentissage de l'autonomie vont de pair, ce qui implique échanges et réflexion en commun entre le principal, ses collaborateurs, le personnel enseignant et les parents.

## Annexe III Trois supports de l'action éducative

L'action éducative au collège doit conduire, d'une part sur le plan individuel, à l'épanouissement de chaque élève, d'autre part, sur le plan collectif, à sa participation à la vie de groupe et à la vie associative.

Par sa dynamique, son intensité et la diversité de ses expressions, elle conditionne la valeur d'un travail méthodique et ordonné.

Parmi les différents supports d'impulsion dont elle peut bénéficier, trois institutions devraient avoir leur place dans tout collège: le foyer socio-éducatif et l'association sportive dont la mise en place incombe au collège et aux animateurs de la vie scolaire et de la vie sportive, le CDI dont la généralisation au collège devrait intervenir dans les années qui viennent.

### 1. Le foyer socio- éducatif

## 2. L'association sportive

Comme le foyer socio-éducatif, l'association sportive du collège doit favoriser, dans son fonctionnement, l'initiative et la prise de responsabilité des élèves.

Il conviendrait donc de favoriser la candidature du plus grand nombre possible d'élèves aux organes de direction. Les élèves responsables ont pour mission de transmettre les avis de leurs camarades et en outre d'informer ceux-ci des décisions prises. Ils doivent donc être préparés à ce rôle.

D'une manière générale, les élèves seront associés aussi souvent que possible à l'organisation des activités, ou veillera à ce que leur collaboration ne soit pas exclusivement réservée aux tâches les plus modestes.

L'association sportive ne doit pas rester le lieu d'un engagement purement technique, pour devenir un lieu de vie sportive riche pour les jeunes, intégrant pleinement la dimension associative et démocratique. Mais, dès à présent, même imparfaite, elle donne un autre visage à la vie du collège et facilite l'établissement de rapports positifs entre les jeunes et celui-ci.

Il faut qu'à l'association sportive les élèves retrouvent aide, entraide, coopération, solidarité, responsabilités. Pour qu'ils prennent en charge leurs activités avec les enseignants, l'association sportive peut donc être un moyen concret d'une socialisation à maintenir et développer.

## 3. Le centre de documentation et d'information

## **1-7: Circulaire n° 82-230 du 2 juin 1982** relative aux objectifs pour la vie scolaire dans les collèges<sup>(1)</sup>

Les textes qui suivent et les propositions qu'ils présentent ont l'ambition d'offrir aux collèges des possibilités nouvelles pour préparer la mise en œuvre des décisions que le ministre sera amené à prendre à l'issue des travaux de la commission Legendre<sup>(2)</sup>. Leur succès dépendra en effet largement du climat que l'on aura su instaurer préalablement dans les établissements.

Ces textes se situent dans un cadre juridique qui est appelé à être modifié ultérieurement pour tenir compte des réflexions en cours sur l'avenir des établissements scolaires décentralisés d'enseignement ; ils ont

conduire simultanément, et de manière cohérente, une action pédagogique et une action éducative complémentaires.

Le collège où sont réunis à la sortie de l'école élémentaire tous les jeunes en scolarité obligatoire constitue une société complexe et diversifiée dans laquelle s'insèrent également les adultes, quelles que soient leurs fonctions. L'équilibre de cette société est difficile à réaliser. Il dépend largement des relations qui seront pu s'instaurer entre les jeunes et les adultes et qui doivent concilier les exigences du travail, de la communication et du dialogue.

Le rôle des adultes – et au collège tout adulte est éducateur – revêt alors une

## **2. Apprentissage de la responsabilité**

Il s'agit de répondre au besoin d'action et de formation ; il est évident que, sur les quatre ans de scolarité au collège, nous serons conduits à distinguer deux phases ou deux aspects de cette action éducative nécessairement progressive en sixième et cinquième d'abord, puis en quatrième et troisième ensuite.

Une telle distinction, qui se justifie surtout par la commodité, n'est ni un impératif ni l'expression d'une conception.

Il ne faut pas perdre de vue que l'apprentissage de la responsabilité est également vécu dans la classe à travers les méthodes pédagogiques utilisées par les enseignants et les actions du conseil d'orientation. . . . .

## **2. L'association sportive**

Comme le foyer socio-éducatif, l'association sportive du collège doit favoriser, dans son fonctionnement, l'initiative et la prise de responsabilité des élèves.

Il conviendra donc de susciter la candidature du plus grand nombre possible d'élèves aux organes de direction. Les élèves responsables ont pour mission de transmettre les avis de leurs camarades et en retour d'informer ceux-ci des décisions prises. Ils doivent donc être préparés à ce rôle.

D'une manière générale, les élèves seront associés aussi souvent que possible à l'organisation des activités ; on veillera à ce que leur collaboration ne soit pas exclusivement réservée aux

## **Circulaire n° 82-230 du 2 juin 1982 relative aux objectifs pour la vie scolaires dans les collèges.**

### **2. L'association sportive**

***Comme le foyer socio-éducatif, l'association sportive du collège doit favoriser, dans son fonctionnement, l'initiative et la prise de responsabilité des élèves.***

***Il conviendra donc de susciter la candidature du plus grand nombre possible d'élèves aux organes de direction. Les élèves responsables ont pour mission de transmettre les avis de leurs camarades et en retour d'informer ceux-ci des décisions prises. Ils doivent donc être préparés à ce rôle.***

***D'une manière générale, les élèves seront associés aussi souvent que possible à l'organisation des activités ; on veillera à ce que leur collaboration ne soit pas exclusivement réservée aux tâches les plus modestes.***

Au collège, l'épanouissement de chaque adolescent, c'est-à-dire la formation progressive de sa personnalité avec toutes ses composantes dans ce qu'elles ont de positif et de porteur d'avenir, doit être considéré comme la principale finalité de l'action éducative. Il faut donc rechercher et créer des conditions de vie scolaire qui permettent de répondre à cette finalité ; ceci exige de

### **société du collège**

L'accueil de l'élève entrant en sixième, sa mise en relation avec les adultes du collège et sa connaissance des lieux, des rythmes et des méthodes correspondent à une nécessité affective : il faut faire en sorte que très vite l'élève de sixième se sente à l'aise dans la société du collège à tous les points de vue.

incombe au collège et aux animateurs de la vie scolaire et de la vie sportive, le CDI dont la généralisation au collège devrait intervenir dans les années qui viennent.

### **1. Le foyer socio-éducatif**

Le prof d'EPS comme les autres enseignants peut s'engager dans des projets, en 1973 avec les 10 %, en 1979 avec les projets d'action culturelle et éducative, puis en 1981 avec les projets d'action éducative.

## **Les Instructions de 1985 vont redéfinir son action**

Les professeurs d'éducation physique et sportive établissent une programmation des activités choisies

Le professeur apprécie d'une part les conduites motrices développées au cours des apprentissages en jugeant la performance, c'est-à-dire le niveau de réalisation ou d'efficacité atteint, et le niveau d'habileté et d'apprentissage atteint par l'élève, d'autre part l'investissement et les connaissances pratiques relatives aux activités acquises.

L'élève doit connaître les résultats de son action. L'évaluation formulée par le professeur au début des apprentissages est ensuite directement effectuée par

MIXTE.

Une attention particulière est apportée aux élèves présentant des handicaps de développement ou lorsqu'une contre-indication est constatée pour une ou plusieurs activités. Sans que l'on puisse confondre leur action avec une rééducation, les professeurs proposent les moyens d'organiser la pratique physique de ces élèves.

### **Instructions de 86**

Dans chaque établissement, les enseignants établiront un projet pédagogique d'enseignement comportant : objectifs, contenus, démarches, évaluation. On veillera à privilégier le travail autonome des élèves. De ce fait, ils pourront être impliqués dans la définition du projet.

L'élève ayant appris au collège à se situer et à s'apprécier lui-même dans les A. P.S., il devient possible de favoriser les organisations autonomes individuelles

## Complément de 87

L'éducation physique et sportive **apprend à mobiliser les moyens et les ressources** de l'élève tout en les développant. Par l'appropriation de techniques corporelles aux exigences variées, elle **apprend à construire des habiletés**. Elle **suscite chez l'élève des attitudes** et **l'aide à définir des stratégies, à acquérir des méthodes susceptibles** d'être utilisées dans les activités sportives, professionnelles ou de loisirs. Elle apprend à l'élève **à évaluer les difficultés** rencontrées, ainsi que la pertinence et les effets de ses conduites d'acquisition. Elle lui apprend aussi **à progresser de façon autonome** dans des exercices nouveaux et à faire face à des situations différentes. Elle **crée les conditions d'une activité coopérative efficace**.

## Complément de 88

Le projet collectif concerne aussi l'association sportive dont les activités répondent également aux objectifs généraux de l'éducation physique et sportive. Leur cohérence avec l'enseignement obligatoire se manifestera dans la conception d'un projet spécifique à l'association sportive.

## La loi d'orientation de 1989 dite « loi Jospin »

Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de **transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail.**

**Art. 14.** - Les enseignants sont **responsables de l'ensemble des activités scolaires** des élèves. Ils **travaillent au sein d'équipes pédagogiques** ; celles-ci sont constituées des enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire et des personnels spécialisés, notamment les psychologues scolaires dans les écoles. Les personnels d'éducation y sont associés. Les enseignants apportent une **aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi**. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les **conseillent dans le choix de leur projet d'orientation** en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent aux actions de formation continue des adultes. Leur formation les prépare à l'ensemble de ces missions.

**Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.** Version consolidée au 08 août 2012

[Obligation de discrétion professionnelle d'information au public](#)

[Obligation d'information au public](#)

[Obligation d'effectuer les tâches confiées](#)

[Obligation d'obéissance hiérarchique](#)

[Obligation de réserve](#)

1 – Rôle et missions des enseignants jusqu'aux années 70 : une convergence entre missions assignées et autoproclamées

2 – Des missions différentes pour l'enseignant pluriel dans un contexte de crises multiples : des divergences entre missions assignées et autoproclamées

3 – Des missions recadrées au sein de l'Education nationale : à nouveau des convergences certaines

**4 - Des missions différentes dans un système éducatif en mutation : des divergences face des élèves « Caliméro »**

Conclusion : un nouveau métier ou des nouveaux métiers ?



## Le complexe de Caliméro Devenir acteur de sa vie

“C’est trop injuste !”

*le sentiment d'injustice face aux épreuves de la vie entrave notre capacité à tirer les leçons de l'expérience et alimente à notre insu la répétition.*

[Isabelle LEVERT](#)

[Psychologue clinicienne](#)

[Psychothérapeute](#)

## Éducation et société demain Rapport Lesourne 1988

Enfin, la construction d'un grand système éducatif a eu sur *la condition enseignante* une influence négative. Les causes budgétaires n'ont fait à cet égard que se cumuler avec trois autres séries de causes contribuant aussi à la dévalorisation du corps enseignant : ses effectifs le déchoient de la position d'élite ; sa position relative se détériore dans une société où se multiplient les réussites sociales ; l'essence de son métier est altérée par les problèmes que soulève l'hétérogénéité des élèves.

« une triple dévalorisation du corps enseignant : ses effectifs le déchoient de la position d'élite ; son état l'infériorise dans la course ouverte à la constitution de nouvelles élites, notamment des affaires et du pouvoir ; enfin, l'essentiel de son métier est terriblement altéré par l'adaptation qui doit en être faite à des masses d'élèves hétérogènes ».

**Arrêté du 12 mai 2010** (le premier paru en 2006 était le cahier des charges des IUFM)

Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ;

Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;

Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;

Concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;

Organiser le travail de la classe ;

Prendre en compte la diversité des élèves ;

Evaluer les élèves ;

Maîtriser les technologies de l'information et de la communication ;

Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école ;

Se former et innover.

## **Circulaire no 93-087 du 21 janvier 1993**

### *Rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées*

Les équipes pédagogiques ont pour mission, conformément à l'article 32 du décret n o 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE, outre la coordination des enseignements et des méthodes d'enseignement, d'assurer le suivi et l'évaluation des élèves, d'organiser l'aide à leur travail personnel.

#### **L'accompagnement éducatif au collège**

Depuis 2008, tous les collèges proposent l'accompagnement éducatif aux élèves volontaires. Il est organisé gratuitement, 2 heures, 4 jours par semaine, après les cours.

#### **L'accompagnement personnalisé, pour tous les élèves de la seconde à la terminale**

**Ecole ouverte** accueille dans les collèges et des lycées des enfants et des jeunes de zones défavorisées qui ne peuvent pas ou peu partir en vacances. Ce dispositif propose durant les congés scolaires, les mercredis et samedis des activités éducatives.



|   |    |
|---|----|
| 1. La maîtrise de la langue française .....   | 5  |
| 2. La pratique d'une langue<br>vivante étrangère .....  | 8  |
| 3. Les principaux éléments de<br>mathématiques et la culture<br>scientifique et technologique ..... | 10 |
| 4. La maîtrise des techniques<br>usuelles de l'information<br>et de la communication .....          | 15 |
| 5. La culture humaniste .....   | 17 |
| 6. Les compétences sociales<br>et civiques .....  | 20 |
| 7. L'autonomie et l'initiative .....  | 23 |

Cinq générations après les lois scolaires fondatrices de la III<sup>e</sup> République, une génération après l'instauration du collège unique, le socle constitue une référence commune, pour tous ceux qui confient leurs enfants à l'École, mais aussi pour tous les enseignants.

## Note de service du 9 mars 1994

### Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires

#### a) L'état des équipements.

Avant le cours d'éducation physique et sportive, l'enseignant doit vérifier le bon état du matériel et des équipements utilisés pour l'enseignement.

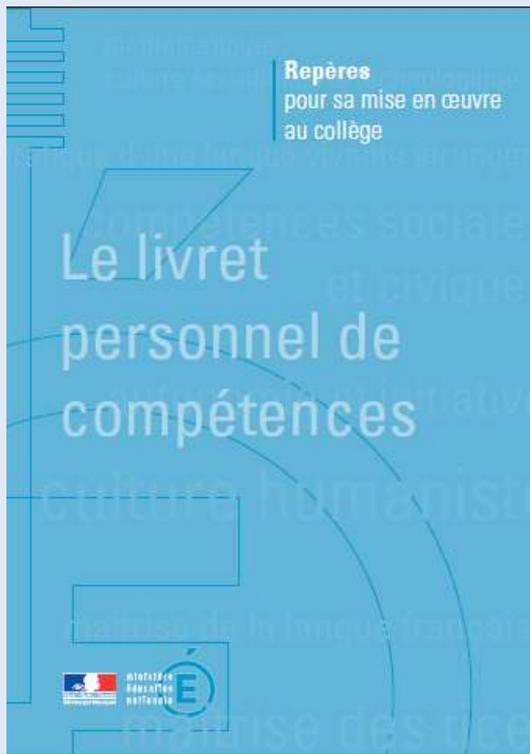
La dangerosité

En outre, cette notion est relative, c'est-à-dire **qu'elle doit être appréciée dans son contexte**. Une activité réputée peu dangereuse peut le devenir si les différences entre les élèves sont trop grandes, qu'il s'agisse de différences liées à la taille, au poids, au sexe, aux habiletés motrices. **La prise en compte de cette hétérogénéité**, tant au niveau de la conception de l'enseignement qu'à celui de sa mise en œuvre, s'avère nécessaire (travail en ateliers, appariement des élèves...)

## Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 Enseignement de la natation

### 2.4 Rôles et responsabilités

**La mission des enseignants** est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves.



## Cahiers d'AS

## Cahier de suivi du matériel d'escalade



### LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTÉGRÉS

aux établissements scolaires publics et privés du second degré

### CAHIER DE L'ÉTAT ET DU SUIVI

Au travers de plusieurs enquêtes et de nombreuses visites d'établissements scolaires, l'Observatoire a dressé un état des lieux des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS. Des dysfonctionnements non négligeables, qui sont autant de situations à risques, ont été relevés à plusieurs reprises dans le domaine des installations, du matériel, du fonctionnement et des carences de maintenance.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses missions d'information et de responsabilisation aux questions de la sécurité, l'Observatoire édite ce document qui concerne les seuls équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires.

Sans avoir de caractère réglementaire, ce cahier d'état et

du suivi doit être complet et tenu à jour par le coordinateur EPS et le gestionnaire pour éviter les situations extrêmes constatées sur les matériels qui servent à l'enseignement.

Ce document souhaite éveiller une plus grande vigilance et favoriser ainsi l'anticipation des risques d'accidents en indiquant, par écrit, les problèmes observés.

Mais au delà de cet indispensable état des lieux qui devrait être fait chaque année, ce cahier permet d'assurer le suivi des équipements, notamment par la relation entre les réparations demandées et celles réalisées, comme par l'indication des visites des CHS, des commissions de sécurité ou des bureaux de contrôle (buts de sports collectifs par exemple).

61-65, rue Dutot -  
75732 PARIS Cédex 5

5 55 70 73  
55 55 64  
4

[www.in.gov.fr/syst/ons/](http://www.in.gov.fr/syst/ons/)  
[billioud@sup.mesr.fr](mailto:billioud@sup.mesr.fr)

| LES INSTALLATIONS |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
|-------------------|----|--------|------|--------|---------|---------|------|------|---------|---------|------|------|---------|---------|
| Cat.              | N° | Niveau | Type | Statut | Matière | Type de | Etat | Date | Matière | Type de | Etat | Date | Matière | Type de |
|                   |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 1           |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 2           |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 3           |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 4           |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 5           |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 6           |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 7           |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 8           |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 9           |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 10          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 11          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 12          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 13          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 14          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 15          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 16          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 17          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 18          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 19          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 20          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 21          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 22          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 23          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 24          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 25          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 26          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 27          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 28          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 29          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 30          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 31          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 32          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 33          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 34          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 35          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 36          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 37          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 38          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 39          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 40          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 41          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 42          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 43          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 44          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 45          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 46          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 47          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 48          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 49          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 50          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 51          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 52          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 53          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 54          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 55          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 56          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 57          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 58          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 59          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 60          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 61          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 62          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 63          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 64          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 65          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 66          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 67          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 68          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 69          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 70          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 71          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 72          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 73          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 74          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 75          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 76          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 77          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 78          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 79          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 80          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 81          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 82          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 83          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 84          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 85          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 86          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 87          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 88          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 89          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 90          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 91          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 92          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 93          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 94          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 95          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 96          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 97          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 98          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 99          |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |
| Salle 100         |    |        |      |        |         |         |      |      |         |         |      |      |         |         |

La sécurité n'est ni cloisonnée, ni éphémère elle est l'affaire de tous et doit être une préoccupation permanente.

ministère  
Éducation nationale  
ÉduSCOL

Prévention de la violence

Faits ou situations d'insécurité dans les établissements scolaires ou à leurs abords

« Questions-Réponses »

Réponses institutionnelles élaborées en partenariat avec :  
le ministère de la Justice  
le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire  
(Direction générale de la police nationale  
Direction générale de la gendarmerie nationale)

Août 2006

Réagir face aux violences en milieu scolaire

guide pratique

L'HOMOPHOBIE : SAVOIR ET RÉAGIR

Brochure à destination des équipes éducatives et de tous les professionnels travaillant auprès des jeunes

Repères Handicap

Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement

LEDEP

Le harcèlement entre élèves

→ le reconnaître, le prévenir, le traiter

Guide pratique pour lutter contre le cyber-harcèlement entre élèves

association e-enfance  
net écoute 0820 200 000  
f

filles et garçons sur le chemin de l'égalité

Comportements sexistes et violences sexuelles :

Prévenir, Repérer, Agir

Guide d'interventions en milieu scolaire

Ministère de l'Éducation nationale  
Direction générale de l'Enseignement scolaire

Scolariser les élèves sourds ou malentendants

Ministère de l'Éducation nationale  
Direction générale de l'Enseignement scolaire

Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience visuelle (élèves malvoyants ou aveugles)

HANDISCOL'

Guide Pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience motrice

LEDEP

## LES DIFFÉRENTES FONCTIONS...

### \* Dans son établissement scolaire : *Avec l'accord du chef d'établissement*

- Professeur principal d'une classe
- Représentant des personnels au CA de l'établissement
- Professeur coordonnateur ( liaison des enseignements intra et interdisciplinaires)
- Correspondant FPC (liaison avec le conseiller de bassin )
- animateur d'un club voire président du foyer socio éducatif
- Responsable d'une section sportive
- Participant voire coordonnateur du REP le cas échéant
- Référent pour les néo-titulaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement

### \* Avec l'UNSS :

- Secrétaire de l'AS (c'est statutairement un professeur d'EPS )
- Responsable de district (liaison avec l'UNSS départementale)
- Formateur de jeunes officiels
- Responsable au sein de l'UNSS (secrétaire départemental, directeur régional,....)

### \* Devenir formateur : *Sur demande de l'Inspection*

#### - En formation continue (FPC)

- Conseiller de bassin FPC ( recenser, préparer et mettre en oeuvre les stages de formation)
- Conseiller départemental FPC (assurer en plus la coordination au plan départemental)
- Intervenant sur les stages en fonction de compétences spécifiques (ponctuellement ou non)
- Consultant pour la formation continue des autres disciplines

- **En formation initiale (FI)**

- Conseiller pédagogique de stagiaires

o Licence STAPS, de PLC1

o PLC2, (stage en responsabilité, stage de pratique accompagnée)

o Stagiaires en situation (lauréats de concours internes)

- Intervenant ponctuel ou déchargé (prof associé à l'IUFM en FI , Prof déchargé en FPC) sur des actions de formation pour le premier ou le second degré.

\* **Devenir Jury de concours : *Sur demande de l'Inspection***

- Epreuves écrites et orales du CAPEPS, de l'Agrégation,

\* **Intervenir dans le premier Degré**

- Devenir conseiller pédagogique départemental (CPD) : coordonner l'EPS au plan départemental avec les CPC

***(recrutement par l'Inspection Académique : concours)***

- Participer aux épreuves orales et physiques du CRPE (concours de recrutement des professeurs des écoles)

***(recrutement par l'IUFM)***

# Le sport à l'école et le sport scolaire

## Rapport parlementaire

établi par

Robert Lecou 2012

Les enseignants d'éducation physique et sportive pensent dans leur quasi-totalité que les tâches suivantes sont nécessairement associées à leur métier :

- ▲ participer à l'élaboration du projet d'établissement (98%),
- ▲ participer au conseil pédagogique (95%),
- ▲ participer à des journées portes ouvertes dans l'établissement (89%),
- ▲ être professeur principal (96%),
- ▲ organiser un voyage scolaire (62%),
- ▲ être responsable de projets (90%),
- ▲ être coordonnateur de discipline (97%), ...

A noter que 2% d'entre eux déclarent n'être concernés par aucune de ces tâches.

1 – Rôle et missions des enseignants jusqu'aux années 70 : une convergence entre missions assignées et autoproclamées

2 – Des missions différentes pour l'enseignant pluriel dans un contexte de crises multiples : des divergences entre missions assignées et autoproclamées

3 – Des missions recadrées au sein de l'Education nationale : à nouveau des convergences certaines

4 - Des missions différentes dans un système éducatif en mutation : des divergences face des élèves « Caliméro »

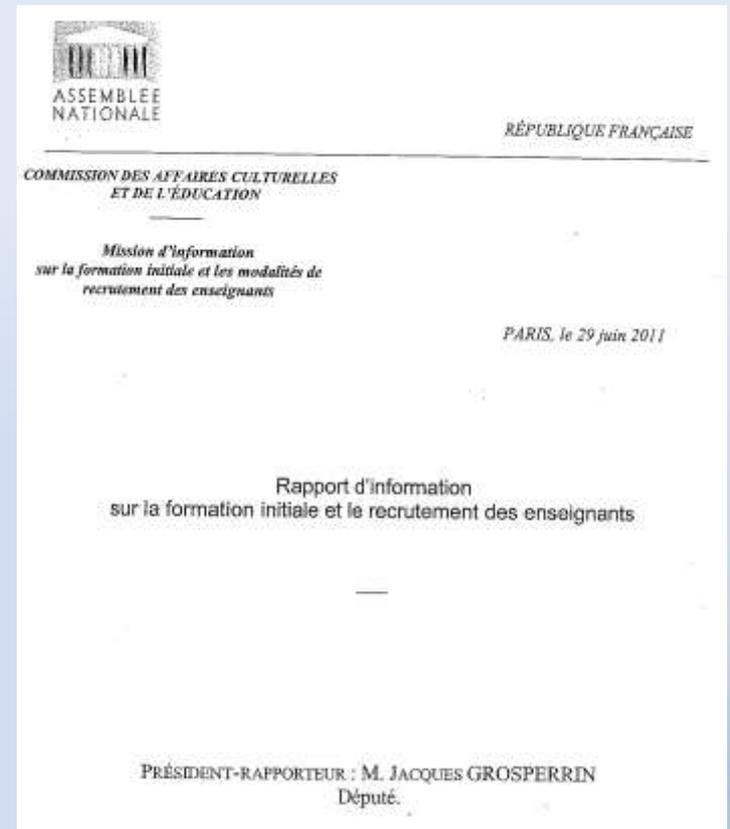
**Conclusion : un nouveau métier ou des nouveaux métiers ?**

# Des postes à profil ? → DES enseignants d'EPS

Le C2I 2E

Le CLES

Les postes Eclairs



**Proposition n° 20** : À terme, remplacer le concours par le master et confier aux autorités académiques ou aux établissements le soin de recruter, sur la base d'un entretien professionnel, les enseignants.

Les postes proposés sont consultables sur le site de la [bourse interministérielle de l'emploi public \(Biep\)](#). **La candidature doit être présentée via l'espace I-Prof.** Elle comprend un CV, une lettre de motivation et le dernier avis d'inspection.

### **Descriptif de l'établissement**

---

Collège Jules Verne – Montluçon  
Programme ECLAIR – Effectif élèves : 180

### **Axes du contrat d'objectif**

---

Objectif 1 : maîtrise de la langue française  
Objectif 2 : avoir un comportement citoyen  
Objectif 3 : tout élève quitte le collège avec un diplôme

### **Descriptif du support**

---

Poste d'**EPS** implanté à titre définitif au **Collège Jules Verne Montluçon**

➤ **Qualités personnelles**

- ☞ Dynamisme, capacité à se mobiliser pour sa discipline et pour l'enseignement
- ☞ Exigence et bienveillance envers les élèves
- ☞ Capacité à motiver et intéresser les élèves
- ☞ Capacité d'écoute, ouverture d'esprit
- ☞ Empathie pour un public divers parfois en difficulté, démunis et en souffrance
- ☞ Ténacité, sens de la solidarité professionnelle

➤ **Missions**

- ☞ Adhérer et concourir à la réalisation du contrat d'objectifs et du projet de l'établissement
- ☞ Mettre en œuvre les stratégies nécessaires pour atteindre la validation du palier 3 du socle commun de connaissances et de compétences pour le plus grand nombre d'élèves et veiller en particulier à rechercher la validation des paliers du socle des compétences suivantes dans le cadre de votre enseignement et dans le cadre de la prise en charge collective ou individuelle des élèves.
- ☞ Compétence 6 : les compétences sociales et civiques
- ☞ Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative